

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 juin 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Patrick PAGLIA, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – Jacques ABRY, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS)– Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Georges DORMOY **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Yves GERMAIN (18h15) Angélique BARROCAS (18h23)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mme MM Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Stéphanie CHEVRIER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Robert BURKHALTER, Alain PARCELLIER, (HERICOURT) – Eric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Excusés en cours de séance :

Dominique VARESCHARD (19h20) Michel CLAUDEL (19h39) Anne-Marie BOUCHE (19h40) Jacques ABRY (19h45) Marie-Odile NOWINSKI (19h50) Luc BOULLEE (19h55)

Procurations :

Christian PY à Sophie SEYRIG / Daniel CHARMOILLAUD à Michel CLAUDEL / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY / Eric STEIB à Carole VALLADONT / Jean-François RIBIERE à Christian GAUSSIN / Robert BURKHALTER à Anne-Marie BOUCHE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Stéphanie CHEVRIER à Jean-Claude KUBLER

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2015

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2015.

Jacques ABRY émet une observation concernant la convention du droit des sols présentée lors du précédent conseil. Il estime que ses observations étaient légitimes.

Il est noté qu'il n'y a pas lieu de reproduire des modes de fonctionnement différents par rapport au fonctionnement avec le pôle ADS.

Il avait remarqué un certain nombre de points et il a vu que rien n'a été pris en compte dans la convention qui a été adoptée à l'unanimité.

Il demande à ce que sa voix ne soit plus prise en compte dans les votes car il n'entend pas.

Fernand BURKHALTER précise concernant le pôle ADS que celui-ci instruira à peu près dans les mêmes formes que les services de l'état. Le Maire reste libre de faire fonctionner le service comme il le souhaite. Les Maires feront comme ils le veulent c'est leur responsabilité.

Il ajoute que le Département fera payer à l'acte pour ce service dans sa proposition actuelle.

Il reste un point à aborder concernant la tarification à savoir la tarification à l'acte ou à l'habitant mais pour démarrer ce sera à l'habitant

Jacques ABRY souhaite préciser qu'il s'agit d'une convention qui est un cadre juridique et celui-ci doit être appliqué. Il n'y a pas de raison de mettre dans la convention quelque chose que l'on ne respectera pas. Il n'est pas d'accord.

Fernand BURKHALTER explique qu'il a toujours agi par consensus et si Luze n'est pas d'accord, la commune peut ne pas adhérer et adhérer au service du département.

Arrivée d'Yves GERMAIN 18h15.

Sandrine PALEO souhaite revenir sur la réponse attendue du Président concernant leur lettre ouverte.

Fernand BURKHALTER exprime avoir reconsidéré ce point car il ne fera pas état de discussion privée en séance publique.

Les conseillers communautaires à l'unanimité APPROUVENT le compte rendu du précédent Conseil.

Arrivée d'Angélique BARROCAS à 18h23.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU DEUXIEME SEMESTRE**

Jean VALLEY rappelle que le budget 2015 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traités de 3300 tonnes.

Pour le premier trimestre 2015 828,48 tonnes ont été collectées contre 1019.50 en 2014. Les volumes collectés sont donc conformes aux estimations budgétées puisque en projection nous atteindrions 3 313 tonnes sur l'année.

OM	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2013	348.49	306.98	336.33	373.12	354.16	322.68	371.08	333.66	348.8	385.68	309.48	372.26
2013- cumul	348.49	655.47	991.80	1364.92	1719.08	2041.76	2412.84	2746.50	3095.30	3480.98	3790.46	4162.72
2014	360,96	310,32	348,22	334,40	330,30	300,22	284,77	267,06	358,50	313,48	256,62	328,48
2014- cumul	360,96	671,28	1 019,50	1 353,90	1 684,20	1 984,42	2 269,19	2 536,25	2 894,75	3 208,23	3 464,85	3 793,33
2015	291,98	252,98	283,52									
2015- cumul	291,98	544,96	828,48									
diff 2014/2015	-68,98	-126,32	-191,02									

CS en PAP	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2013	47,76	40,08	42,52	41,70	49,14	38,76	42,30	41,32	43,54	48,10	42,70	40,16
2013- cumul	76,80	140,03	208,56	275,18	352,60	410,38	487,01	557,47	557,47	557,47	557,47	557,47
2014	54,16	37,38	42,12	45,18	41,68	55,56	80,81	58,58	75,48	95,00	79,56	86,34
2014- cumul	54,16	91,54	133,66	178,84	220,52	276,08	356,89	415,47	490,95	585,95	665,51	751,85
2015	86,26	79,70	89,44									
2015- cumul	86,26	165,96	255,40									
diff 2014/2015	32,10	74,42	121,74									

VERRE PAV	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2013	72,78	37,70	58,58	53,58	62,04	40,92	61,12	72,40	44,92	46,26	54,52	51,86
2013- cumul	72,78	110,48	169,06	222,64	284,68	325,60	386,72	459,12	504,04	550,30	604,82	656,68
2014	65,76	51,20	52,66	56,38	52,02	50,76	71,64	60,70	43,40	51,84	66,68	51,52
2014- cumul	65,76	116,96	169,62	226,00	278,02	328,78	400,42	461,12	504,52	556,36	623,04	674,56
2015	71,00	35,22	78,84									
2015- cumul	71,00	106,22	185,06									
diff 2014/2015	5,24	-10,74	15,44									

• **PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LE 2^{EME} SEMESTRE**

Le budget a été construit sur une base de redevance escomptée de 1 250 000 €. Au cours du 1er semestre ont été facturés (particuliers et professionnels) 717 264 € soit 492 700 € en factures et 224 564 € en prélèvements.

Au vu des dotations réalisées et de la répartition des foyers selon leur composition, 582 000 € environ sont escomptés au titre de la redevance du 2ème semestre sur la base de la proposition tarifaire qui suit ce qui permet de confirmer le budget 2015.

1. Pour les particuliers :

Lors du conseil communautaire du 11 décembre 2014, il avait été envisagé une part incitative de 20% et une part fixe de 80% afin d'éviter le risque de recettes insuffisantes au démarrage.

Est prévu un forfait fixe intégrant 12 levées d'office pour pouvoir faire varier la part fixe en fonction du nombre de personnes, une tarification incitative proche de l'actuelle tarification à 26 levées afin d'encourager les usagers à sortir leurs poubelles au maximum une fois sur deux, une majoration à la 27ème levée et une seconde à la 37ème, ainsi qu'un coût à la levée lié à la taille du bac.

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires

Majoration de 30 % du tarif à partir de la 27ème levée et de 50% du tarif à partir de la 37ème levée	Volume du bac	Nombre de levées						Pour mémoire tarifs 2014 Villages / Ville
		Prix de la levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées)	26	27	36	52	
1 personne	80	0.6	82,2	90,6	91,38	98,40	112,80	93,40 / 96,45
2 personnes	120	0.9	160,8	173,4	174,57	185,10	206,70	188,80/ 195,40
3 et 4 personnes	180	1.35	166,2	185,1	186,86	202,65	235,05	188,80/ 195,40
5 personnes et +	240	1.8	171,6	196,8	199,14	220,20	263,40	188,80/ 195,40
résidence secondaire			Forfait de 75 euros puis idem ménages sans seuil de levées					

Tarifs particuliers habitat collectif :

NOMBRE DE PERSONNES	Part fixe	Forfait fixe intégrant les 12 premières levées
1	70,00 €	77,20 €
2	150,00 €	160,80 €
3	150,00 €	166,20 €
4	150,00 €	166,20 €
5	150,00 €	171,60 €

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Pour mémoire prix d'une levée = volume du bac x 0.0075€/litres (jusqu'à la 26ème levée) (0.00975€/litre à partir de la 27ème levée et 0.01125 €/litre à partir de la 37ème).

Cas particuliers :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, possibilité de doter d'un bac de la taille immédiatement supérieure et donc mise en place d'une facturation à la levée en fonction de cette taille de bac.

Exemple :

1 personne seule demande un bac de 120 litres au lieu de 80 litres.

FORFAIT 85.80 €		TARIF EN FONCTION DES LEVEES REALISEES			
Part fixe	12 levées	26 levées	27 levées	36 levées	52 levées
75 €	10.80€	98.40 €	99.57 €	110.10 €	131.70 €

- Courmont :

Rappel tarif 2014 : 47.97 € (personnes seules) et 94.46 € (ménages)

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, il est proposé la tarification suivante :

Application d'une part fixe et 12 levées

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait fixe intégrant 12 levées
1	40,40 €
2	80,40 €
3	80,40 €
4	80,40 €
5	80,40 €

Facturation à la levée mutualisée comme pour le collectif à partir de la 13ème levée sur la base d'un prix à la levée de 4.95 € par bac de 660 litres, à partir de la 27ème levée 6.435 € par bac et de la 37ème levée 7.425 € par bac.

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an sans application et facturation des levées

Pour mémoire le coût à la levée est fonction du litrage du bac.

- Cas des bacs trop pleins :

Une précision sur ce point sera prévue dans le règlement du service. Les bacs devront être présentés à la collecte couvercle fermé. Les bacs présentés en "surcharge", couvercle non fermé seront comptabilisés deux fois (par ajout d'une levée le lendemain de la tournée).

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est proposé la mise en place d'un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement sera de 15 € (conformément à l'avis de la commission et du bureau). (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier)

2. Professionnels :

Deux cas à distinguer :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

Facturation variable selon la taille du bac ou si refus d'un bac mais incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié : application d'un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Part fixe / forfait	Prix de la levée	12	26	27	36	52	pour mémoire tarifs 2014
Forfait "pas de dotation d'office"		75							85,60/ 82,45
professionnels litres	80	75	0,6	82,2	90,6	91,38	98,4	112,8	
	120	150	0,9	160,8	173,4	174,57	185,1	206,7	120,90 / 126,70
	180	150	1,35	166,2	185,1	186,855	202,65	235,05	154,80 / 160,60
	240	150	1,8	171,6	196,8	199,14	220,2	263,4	188,70 / 194,50
	360	225	2,7	257,4	295,2	298,71	330,3	395,1	256,5 / 262,30
	660	400	4,95	459,4	528,7	535,135	593,05	711,85	426,00 / 431,80
	770	470	5,775	539,3	620,15	627,6575	695,225	833,825	592,10 / 597,90

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

Part fixe + 50 € par passage sup

	Taille du bac	Part fixe	Prix de la levée	Forfait fixe intégrant les 12 levées	26	27	36	52
professionnels litres 2 passages / semaine	360	275	2,7	307,4	345,2	348,71	380,3	445,1
	660	450	4,95	509,4	578,7	585,135	643,05	761,85
	770	520	5,775	589,3	670,15	677,6575	745,225	883,825
professionnels litres 3 passages / semaine	360	325	2,7	357,4	395,2	398,71	430,3	495,1
	660	500	4,95	559,4	628,7	635,135	693,05	811,85
	770	570	5,775	639,3	720,15	727,6575	795,225	933,825

VM/10713

professionnels litres 4 passages / semaine	360	375	2,7	407,4	445,2	448,71	480,3	545,1
	660	550	4,95	609,4	678,7	685,135	743,05	861,85
	770	620	5,775	689,3	770,15	777,6575	845,225	983,825
professionnels litres 5 passages / semaine	360	425	2,7	457,4	495,2	498,71	530,3	595,1
	660	600	4,95	659,4	728,7	735,135	793,05	911,85
	770	670	5,775	739,3	820,15	827,6575	895,225	1033,83

Exemple de producteur :

Producteurs	Base 2014	Proposition 2015
5 bacs 660 litres 4 fois par semaine	5597.10	4 309.25 €
8 bacs 770 l 3 bacs 660 3 fois par semaine	8866.14	9 906.15 €
2 bacs 770 litres 2 fois par semaine	1 103.10	1 767.65
5 bacs 770 litres 2 fois par semaine	1 838.10	3 726.125

o Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

▪ Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Mise en place d'un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" puis pas de comptage des levées qui sont supportées par le foyer

▪ Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile application de la grille professionnel.

• **Administrations communales et intercommunales :**

Rappel des tarifs 2014

Tarif 2014	Administrations communales 1 équipement	Administrations communales 2 équipements	Administrations communales 3 équipements	Administration communale de plus de 5 équipements
	82.45 €	111.65 €	140.07 €	813.00 €

Proposition d'une facturation sur la base d'un forfait de 50 € par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Le prix à la levée est calculé comme pour les professionnels et particuliers y compris pour les majorations.

Il est considéré que les salles communales doivent être dotées de bacs de collecte lesquels peuvent être mutualisés avec l'équipement communal avoisinant.

Les équipements municipaux non dotés de bacs ne sont donc pas facturés.

A titre d'information et sous réserve de vérification avec les communes (liste non exhaustive) :

Communes ou EPCI	Nombres d'équipements	Forfait (base) Hors levée	Rappel tarif 2014
Chavanne	1	50 €	82.45
Tavey	1	50 €	140.07
Verlans	2	100 €	82.45
Tremoins	1	50 €	111.65
Villers sur Saulnot	2	100 €	82.45
Mandrevillars	2	100 €	111.65
Coisevaux	2	100 €	111.65
Chagey	2	100 €	140.04
Etobon	2	100 €	82.45
Brevilliers	3	150 €	140.07
Echenans sous Mont Vaudois	1	50 €	140.07
Couthenans	3	150 €	140.07
Chenebier	3	150 €	111.65
Luze	2	100 €	140.07
Vyans le Val	3	150 €	140.05

Communes ou EPCI	Nombres d'équipements	Forfait (base) Hors levée	Rappel tarif 2014
Chalonvillars	4	200 €	140.05
Saulnot	3	150 €	111.65
Champey	3	150 €	140.07
Courmont	1	25€	
Héricourt	25	1 250 €	813
Communauté de communes	8	400 €	813
SIVU de la Roselière	1	50 €	
SIVU "pôle des écoles liées"	1	50 €	
CCAS Héricourt	1	50 €	

Blaise Samuel BECKER est moins optimiste que le rapport concernant la diminution des tonnages.

Il trouve dommage ne pas avoir de résultat de la phase test.

Concernant la tarification il est réservé sur le système mis en place pour le collectif et la capacité à optimiser les bacs.

Ils risquent de se retrouver à payer plein pot pour tout l'immeuble.

Enfin il est sceptique sur la question du double comptage du bac qui est à l'appréciation de l'agent.

Jean VALLEY explique qu'il y a des personnes pour lesquelles le sur-remplissage des bacs ou le dépôt de sacs à côté est systématique.

Blaise Samuel BECKER observe que c'est soumis au bon vouloir de l'agent.

Fernand BURKHALTER précise que c'est le rôle de l'ambassadeur de tri.

Blaise-Samuel BECKER explique qu'il y a contradiction page 5 et 6.

Le Président précise qu'un amendement est pris.

Blaise Samuel BECKER est surpris du délai de rappel de 4 ans pour les redevables OM. Il ne comprend pas comment facturer en arrière des personnes qui n'auraient pas bénéficié du service. Il demande comment cette personne peut être trouvée.

Le Président explique que c'est comme pour l'assainissement. Dès lors que l'assainissement passe devant chez vous que vous soyez raccordé ou non vous payez la taxe. Il précise que ces personnes peuvent avoir utilisé les services de la déchetterie notamment. Pour ce qui est de la manière de la retrouver il précise que c'est quand celle-ci est identifiée : poubelles abandonnées, observation lors des tournées de collecte, informations par des tiers.

Fernand BURKHALTER observe que le service est nettement amélioré. Il y a une baisse tarifaire pour les usagers sauf marginalement pour les familles de 5 personnes.

Le système est globalement cohérent, les usagers paieront moins cher sauf pour ceux qui trieront mal et c'est l'objectif de la redevance incitative.

Il reste à peaufiner le système et à ce que l'ambassadeur du tri communique et contrôle. Le dispositif présenté et adopté en décembre 2014 est confirmé et avait été bien appréhendé.

Si un défaut de communication a été ressenti c'est plutôt un défaut de prudence car il ne souhaitait pas communiquer sur des éléments non définis.

Sandrine PALEO demande ce qu'il en est des médicaments et des déchets infectieux.

Fernand BURKHALTER explique que les DASRI ne sont pas collectés ce sont les pharmacies qui le font.

Il précise également que les animaux morts et écrasés sont exclus de la collecte.

Le Président félicite *COURMONT* qui a pris à bras le corps la gestion du point d'apport volontaire.

Jacques ABRY souligne que quand les communes ont constitué le service il n'était pas possible de différencier le nombre de personnes dans les foyers entre 1 personne et plus et maintenant il y a 4 catégories. Lors de la dotation qui date pour certains de l'an passé les ménages ont évolué et cela va être sujet à réclamations.

Il observe que facturer en fonction du nombre est du point de vue pratique compliqué et risque de multiplier les réclamations. Ça ne vaut pas le coup.

Il y a par ailleurs un manque de proportionnalité entre les différentes catégories.

Fernand BURKHALTER explique que cela aurait pu être détaillé mais il a souhaité rester dans une cohérence par bac. Pour être incitatif il faut une référence à la taille des bacs et à la composition du foyer. On a souhaité rester dans les mêmes proportions que précédemment et c'est ce qui se passe ailleurs.

Fernand BURKHALTER précise que dans le collectif la personne seule compte pour 60 L et quand elles sont en pavillon (individuel) le bac le plus petit est de 80 L ce qui explique que les personnes seules paient un peu moins en collectif. On a été jusqu'au bout du détail dans cette tarification avec le souci de la justice.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise SAMUEL BECKER, Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE) **ADOpte** les tarifs annuels de redevance présentés ci-dessus étant précisé que pour le 2^{ème} semestre 2015 il sera fait application d'un demi-forfait fixe par foyer (1/2 part fixe + 6 levées) auquel s'ajoutera le prix unitaire entier des levées fonction de la taille des bacs.

A l'appui des tarifs il conviendra également d'adopter le règlement du service des Déchets ménagers actualisés.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise SAMUEL BECKER, Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE) ADOPTE le règlement du service de collecte ménagers et assimilés.

◆ TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU 1^{er} JANVIER 2016 – MODIFICATION STATUTAIRE

Luc BOULLEE explique que dans la poursuite des échanges engagés au fil des années pour que les équipements d'intérêt communautaire portés par la ville d'Héricourt entrent dans le giron de la CCPH, après le transfert de la Médiathèque et du Multi accueil, c'est naturellement que l'école de musique d'Héricourt est concernée par cet élan tant la dimension intercommunale de cet équipement s'impose et est reconnue de tous.

L'école de musique rayonne déjà sur notre territoire et même au-delà à travers les actions développées et la qualité du niveau de l'enseignement qui dépasse largement les frontières du Pays d'Héricourt.

Par ailleurs, avec un taux de fréquentation de 54 % pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Ville centre, on constate que la majorité des élèves provient des villages.

En effet, sur un effectif global à ce jour de 324 élèves, 149 résident à Héricourt, 157 dans les villages de la CCPH et enfin 18 hors pays d'Héricourt.

Le bureau communautaire a déjà eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises son accord au transfert de cet équipement et les discussions autour du pacte fiscal et les effets positifs pour le bloc communal des transferts de compétence, ont confirmé l'intérêt d'accélérer ce transfert qui fait largement consensus.

Bien qu'il soit difficile d'appréhender quel sera le retour au niveau de la dotation globale de fonctionnement, les simulations effectuées par le cabinet conseil KPMG pour la CCPH, laissent espérer **100 à 150 000 € d'évolution pour la CCPH ce qui viendra contrebalancer significativement la baisse des dotations que nous enregistrons.**

Le déficit du service de l'école de musique se situe approximativement à 617 000 €. La charge de cet établissement est constituée à **91 % des frais de personnel**, sachant que l'école de musique emploie 24 agents pour un équivalent temps plein de 16,31.

Cet effectif comprend **3 cadres A** dont le Directeur, **19 cadres B** dont un rédacteur et 18 assistants d'enseignement artistique, **2 cadres C** dont un adjoint administratif et un adjoint technique.

Comme la loi le garantit, la mutation de tous ces personnels à la CCPH s'effectuera avec conservation de **tous les avantages acquis au niveau salarial.**

La date d'effet du transfert est prévue le 1^{er} janvier 2016, sachant qu'il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'arrêter ensuite, d'un commun accord avec la Ville, le montant de la charge nette du service au titre de l'exercice 2015 et dont le montant viendra impacter en moins les attributions de compensation des pertes de taxes professionnelles que reçoit la Ville centre.

Nous profiterons de ce nouveau transfert pour **supprimer le fonds de concours annuel de 376 000 € que nous versons à la ville centre** et dont le fondement est très discutable.

Il est rappelé que ce fonds de concours a compensé la dotation aux charges de centralité culturelle, ceci pour que le coefficient d'intégration fiscale soit favorable à une hausse des dotations.

Une réunion d'information de tout le personnel organisée par le Maire d'Héricourt, en présence de M. Patrick PAGLIA, Adjoint à la culture et M. Luc BOULLÉE, Vice-Président en charge de la culture se tiendra le mardi 23 juin et les Comités Techniques seront réunis.

Une convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole de Musique à titre gracieux, avec **remboursement toutefois de toutes les dépenses d'entretien, de grosses réparations ou encore de chauffage et d'éclairage** sera passée avec la ville d'Héricourt.

La configuration des lieux avec la Maison des Associations n'ouvre en effet aucune possibilité de gestion séparée des coûts et **la convention s'appuiera sur les m² occupés par l'Ecole de Musique pondérés éventuellement du taux de fréquentation des espaces.**

Le transfert de compétence entraîne une modification des statuts de la CCPH.

Il conviendra d'ajouter à l'article 5.2.6 « développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire » les précisions suivantes :

« Gestion d'équipement culturel d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire la Médiathèque François Mitterrand **et l'école de musique d'Héricourt** »

Patrick PAGLIA a des remarques complémentaires sur ce rapport. Il précise que l'orchestre d'harmonie municipale reste dans le giron communal.

Il ajoute qu'il y a dans l'organigramme une position particulière pour le travail de William GROSJEAN qui est détaché pour composer des œuvres : les droits de ses œuvres revenaient à la Ville d'Héricourt. Cela reviendra-t-il dans le patrimoine de la ville ?

Anne-Marie BOUCHE se demande pourquoi faire un transfert aussi vite à la CCPH. C'est quand même un fleuron de la ville. Pourquoi maintenant ? Jean-Michel VILLAUME est contre et opposé à cela.

Fernand BURKHALTER ne souhaite pas répondre à l'article de presse. La question du transfert a été évoquée il y a 25 ans. Jean-Pierre MICHEL avait réuni les Maires pour les solliciter quant au financement.

Sur la question du transfert le Président observe que sur Belfort & Montbéliard les écoles de musique sont intercommunales et gérées par l'Agglomération. La majorité des élèves vient des villages.

Il observe que l'école de musique est un équipement avec essentiellement des charges de fonctionnement et de personnel.

La commune n'aura plus la charge de l'école de musique. Jean-Michel VILLAUME reste Président d'honneur de l'orchestre d'harmonie et le maire d'Héricourt reste Président de l'orchestre d'harmonie.

Il ajoute que l'Etat encourage l'intégration fiscale et qu'il s'agit en plus d'un équipement à vocation intercommunale. Cela va bonifier les dotations d'Etat. L'école restera à Héricourt. Il n'y aura pas de décentralisation dans les villages.

Il n'est pas question de trimballer cette école.

Cette école est un outil de qualité avec un rayonnement intercommunal et même régional.

Seules les auditions seront décentralisées mais c'est déjà le cas. Les professeurs peuvent être rassurés ils ont d'ailleurs été rencontrés et ne manifestent pas d'inquiétudes.

Blaise Samuel BECKER indique que c'est encore un nouveau transfert de compétence.

Quelle compétence restera-t-il à la ville ? La ville d'Héricourt sera bientôt une ville qui consistera à inaugurer des chrysanthèmes, et encore pas trop de chrysanthèmes car il n'y aura plus de fonds de concours et donc plus de sous pour en planter.

Qu'est ce qui va rester dans nos communes? Quelles compétences auront demain les communes ? La ville d'Héricourt aura bientôt un adjoint à la culture sans équipement culturel, un adjoint aux sports sans équipement sportif, un adjoint aux affaires scolaires sans école ?

Les menaces sur la DGF et les dotations intercommunales ne sont pas des bonnes raisons.

Après tout 100 000 /150 000 euros c'est à peu près les sommes donnée au SUPER U pour l'aménagement du rond-point.

Blaise Samuel BECKER s'interroge par rapport au rôle des Communauté de Communes avec notamment une évolution des compétences du fait de la loi Notre. Personne n'a reçu de mandat pour faire de sa commune une coquille vide à moins aujourd'hui d'outrepasser le mandat.

Blaise Samuel BECKER précise qu'il ne votera pas pour ces deux rapports.

Il demande à ce que la population soit consultée, entendue et débattre avec un référendum. Le projet ne peut pas être entendu en l'état. Cela impliquera-t-il une nouvelle diminution de la fiscalité pour les habitants d' Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'il a été élu pour ça : le gel de la fiscalité.

Michel CLAUDEL observe que la fierté de l'école de musique est partagée par les villages qui sont tout à fait content d'en bénéficier. Il ajoute que les propos de Blaise Samuel BECKER fatiguent les petites communes. Si l'on ne travaille pas en intercommunalité, rien ne pourra être fait. Nous n'avons pas été élus maire pour continuer à accentuer le déficit du Pays. Le mot communautaire c'est aussi du partage pour arriver à faire les choses ensemble. Les petites communes sans ces équipements communautaires ne pourraient pas faire cela.

Jean-François NARDIN explique que l'école de musique devrait depuis longtemps être sous le giron intercommunal. Il ne comprend pas pourquoi les gens d'Héricourt devraient supporter cet équipement. Il comprend les propos de Jean-Michel VILLAUME mais il n'a pas fait campagne dans sa commune pour vider sa commune de son contenu. Il faudra un réel équilibre entre les communes et la CCPH. Il pensait un instant transférer l'école à la CCPH mais après réflexion l'école restera à Vyans-le-Val. Il y a des choses qui doivent passer et il y a des choses qui doivent rester. La gestion d'une commune est comme la gestion d'un ménage, on ne dépense que ce que l'on a.

Francis ABRYS demande à quoi correspond le déficit de 617 000 €.

Fernand BURKHALTER précise que c'est par an et que cette charge restera à la commune. Seule la progression de cette charge sera transférée à la Communauté de communes. Par ailleurs il ne dit pas qu'un jour le mouvement inverse ne pourrait exister. Pour l'heure nous y avons intérêt mais si un jour la loi est modifiée alors pourquoi pas revenir en arrière et réintégrer l'école. Pour l'heure il y a un intérêt à verser l'école de musique sous le giron intercommunal avec l'évolution du coefficient d'intégration fiscale. Il croit même que cela améliorera le FPIC mais c'est à vérifier.

Il ne faut pas s'inquiéter pour les services de la ville d'Héricourt qui ne sont pas dépourvus. La ville d'Héricourt reste une ville forte, dynamique.

Le niveau de service public sur le territoire est important.

Le Conseil Communautaire à la majorité : (4 votes contre : Sandrine PALEO, Blaise SAMUEL BECKER, Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE – 1 abstention : Angélique BARROCAS) ACTE :

- La modification des statuts de la CCPH à effet du 1^{er} Janvier 2016,
- La création des emplois correspondants avec maintien des avantages acquis par les agents,
- La signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec la Ville d'Héricourt,

- La saisine de la CLECT pour l'évaluation des charges.

◆ ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA CCPH ET LES COMMUNES

Fernand BURKHALTER expose que lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il a été rappelé la nécessité pour le bloc communal, à savoir la CCPH et les 20 communes membres de partager collectivement les enjeux en termes de fiscalité et de financement de nos services et de nos investissements afin de nous doter d'une stratégie à court et moyen terme pour faire face d'une part à la réduction des finances publiques, d'autre part à la maîtrise de la fiscalité prélevée sur nos contribuables.

Des décisions ont été prises en ce sens dès les votes des budgets au niveau des taux de fiscalité votés et il convient de matérialiser dans un pacte fiscal et financier à la fois les décisions prises, mais aussi les garanties et engagements qui ont été formulés.

Dans un contexte inédit de **réduction des financements publics**, le pacte fiscal et financier, permet donc d'identifier les ressources du territoire, c'est-à-dire celles du bloc communal, et d'envisager leurs évolutions de manière collective et solidaire.

Notons qu'en 2017, notre territoire devrait être prélevé de 1,4 Million d'euros et qu'il nous faut nous préparer à cette situation dans les meilleures conditions possibles sachant que nous sommes bénéficiaires du FPIC pour l'instant (448 000 € pour 2015) mais que nous n'avons pas la garantie de ce fonds pour les années à venir !

Le pacte fiscal et financier est donc une convention entre les communes et la CCPH dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations et ce, afin de limiter, le plus possible, la pression fiscale pesant sur les contribuables du Pays d'Héricourt.

Plusieurs axes ont été ainsi définis au travers de ce pacte entre CCPH et communes membres : le recours au levier fiscal, les transferts de compétences, l'équité fiscale, la mutualisation des services ...

METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE

Le bureau a travaillé sur ce dossier depuis plusieurs mois avec l'appui du cabinet KPMG. De nombreuses réunions de travail ont permis d'avancer plusieurs pistes à la suite d'un **diagnostic complet et partagé**. Dans la poursuite de ces échanges visant à l'élaboration du pacte fiscal et financier, différents éléments ont déjà été présentés aux conseillers communautaires notamment lors du BUDGET 2015.

OBJECTIFS DU PACTE

Un tel pacte financier et fiscal doit pour être acceptable, compris et partagé, permettre :

1. d'accroître les dotations communautaires à travers l'optimisation du CIF
2. de stabiliser la pression fiscale pour le contribuable
3. de tendre vers une neutralité budgétaire pour les communes
4. d'affirmer le rôle moteur de la CCPH en matière de développement économique
5. d'être dans une logique gagnant gagnant
6. de rechercher les logiques de mutualisation des services et des moyens.

Suite aux différentes simulations effectuées avec le cabinet, le bureau et les Maires ont décidé d'activer un premier levier fiscal qui s'est traduit dès cette année. Cette première **activation du levier fiscal communautaire** répond aux objectifs suivants :

- Assurer au mieux le gel de la fiscalité au sein du bloc communal
- Optimiser le CIF de la CCPH et donc la DGF de la CCPH
- Veiller à conserver le bénéfice du FPIC pour les années suivantes
- Garantir une neutralité fiscale pour les contribuables
- Garantir une neutralité budgétaire pour les communes qui devront être compensées

Chaque conseil municipal sera amené à se prononcer pour adopter ce pacte ce qui fera l'objet d'une convention individuelle avec la CCPH.

Fernand BURKHALTER explique que la CCPH sera plus prudente car on observe que le mouvement peut être un peu ralenti compte tenu notamment de la crise économique qui perdure sinon nous serons confrontés à la hausse des impôts.

Départ de Dominique VARESCHARD qui donne pouvoir à Luc BOULLEE (19h20).

Gérard CLEMENT précise concernant le FPIC qu'il faut faire attention à ne pas sortir de ce dispositif afin de ne pas perdre les 600 000 € car si la CCPH les perdait il faudrait lever l'impôt de manière à compenser.

Gérard CLEMENT explique que les effets du transfert de l'école de musique se feront à partir de 2018 même si le transfert est effectif en 2016.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 votes contre : Sandrine PALEO, Blaise SAMUEL BECKER, Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE) **ADOpte** le présent PACTE FISCAL & FINANCIER du pays d'Héricourt et **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la signature des conventions avec les Communes.

◆ HAUT-DEBIT: CREATION D'UN POINT DE RACCORDEMENT MUTUALISE (PRM) A BUSSUREL – CONVENTION AVEC LE SMAU

Michel CLAUDEL explique que ce dossier s'inscrit dans la poursuite des décisions prises lors du vote du budget 2015 et de la volonté réitérée par le conseil communautaire de mettre en œuvre par tous moyens son **schéma local numérique**.

L'aménagement numérique du Pays d'Héricourt est déjà engagé via le Syndicat mixte de l'Aire urbaine mais nous avons pris une décision de principe pour adhérer à Haute Saône Numérique, qui déploie le très haut débit sur le Département.

C'est pourquoi, nous souhaitons qu'une coopération soit étudiée entre HSN et le SMAU compte tenu du contexte juridique que nous avons déjà présenté à l'assemblée et dans l'attente, et pour rester dans une dynamique d'aménagement, nous allons continuer à agir au coup par coup et c'est le cas aujourd'hui avec le dossier de Bussurel.

Suite aux crédits inscrits au budget, le SMAU a donc été saisi pour lancer une consultation pour la création d'un PRM (point de Raccordement Mutualisé) à BUSSUREL à l'image de ce que nous avons déjà réalisé avec succès à Châlonvillars et selon les mêmes principes directeurs à savoir une participation répartie équitablement entre la CCPH et la commune d'accueil.

En effet, dans l'attente d'avancer avec HSN, le SMAU porteur de la délégation de service public Haut débit sur l'Aire Urbaine reste notre interlocuteur privilégié. La technologie PRM permet une montée en débit et offre tous les niveaux de service attendus dont le triple Play.

Suite à la consultation lancée par le SMAU c'est l'offre EIFFAGE ENERGIE qui est retenue pour un coût nettement inférieur aux premières estimations puisque le chiffrage se fixe à 91 619,70 € soit 45 809,85 € à la charge de la CCPH et autant à la ville d'Héricourt, le SMAU assumant les frais de TVA.

S'agissant de travaux réalisés par le SMAU en dehors de la DSP, les frais de maintenance facturés par ORANGE sur le PRM, seront à supporter par la CCPH en sus soit un coût annuel de 1500 € TTC environ auxquels s'ajouteront les frais d'électricité et charges d'assurance que refacturera le SMAU.

Les travaux dureront 11 mois et nous envisageons une réception à l'été 2016.

Il convient de signer une convention tripartite avec le SMAU et la ville d'Héricourt pour le versement de notre participation.

Patrick PAGLIA observe que le SMAU est en phase terminale. Sera-t-il intégré à la structure qui lui succèdera ?

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a pas de soucis sur la suite.

Jacques ABRY regrette de ne pas avoir été entendu et qu'il n'ait pas été tenu compte de ses observations.

Il explique qu'il faudra comparer avec ce qui s'est fait à Châlonvillars. Bussurel est normalement couvert dans le cadre de la DSP et conformément au cahier des charges ce qui n'était pas le cas à Châlonvillars. Nous ne sommes pas dans le même schéma.

Il faut que toutes les communes puissent bénéficier de cette amélioration. Il ne voit rien dans le rapport qui aille dans ce sens.

Fernand BURKHALTER précise qu'il va se rapprocher du SMAU pour évoquer le cas de Luze.

Robert BOURQUIN intervient en demandant que ce soit aussi le cas pour Coisevaux.

Fernand BURKHALTER ajoute que si une commune veut mobiliser des fonds communaux elle peut le faire. Il faut en discuter. Il précise que la ville d'Héricourt assurera le démantèlement de l'antenne à ses frais. Si d'autres communes ont une telle somme à dépenser c'est envisageable. Il faut en discuter.

Le Président explique que toutes les communes ne pourront pas être traitées en même temps.

Jacques ABRY observe que c'est différent du cas de Châlonvillars où il n'y a pas de frais de maintenance. La maintenance est prise en charge dans le cadre de la DSP. Il donne son accord si cette possibilité est ouverte aux autres communes.

Michel CLAUDEL explique que dans la situation actuelle il y a des choses qui bougent avec notamment les discussions entre Haute-Saône Numérique et le SMAU. Il y a eu une étude flash de réalisée. Les choses avancent. Il faut maintenant attendre la fin des discussions pour avancer sur un schéma local numérique.

Robert BOURQUIN demande pourquoi les frais de maintenance sont assumés par la Communauté de communes.

Fernand BURKHALTER répond que c'est parce que c'est sa compétence.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite et à verser la participation de la CCPH.

Départ de Michel CLAUDEL à 19h39 & départ d'Anne-Marie BOUCHE à 19h40.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION MEDIATHEQUE

Le Président expose que tous les deux ans, les tarifs de la Médiathèque F. Mitterrand sont réévalués et soumis au vote du Conseil Communautaire.

Cette année, conformément aux objectifs définis dans le projet d'établissement du service, nous proposons de faire évoluer ces tarifs au-delà d'un ajustement aligné sur l'inflation. En effet, la politique tarifaire de la Médiathèque, loin de ne constituer qu'un apport supplémentaire dans les recettes de fonctionnement de la CCPH, a un impact réel sur la réalité des usages du service par les publics.

Les nouveautés de cette année résident dans :

- l'élargissement de la gratuité aux jeunes de 16 à 18 ans, aux étudiants et aux personnes inscrites à Pôle Emploi
- la création d'un tarif « famille » permettant, sous un forfait unique, d'inscrire individuellement tous les membres d'une même famille, quels qu'en soient le statut ou l'âge de ses membres. Cette nouvelle catégorie tarifaire, budgétairement incitative, permettra de limiter les usagers « invisibles » qui bénéficient du service de prêt de documents sans être inscrits dans la structure (sur le compte de leur enfant ou de leur conjoint par exemple).

Le reste des tarifs, inchangés depuis 2013, évoluent d'environ +2% à l'exception du tarif pour la vente d'ouvrages sortis du fonds qui reste à 0,50 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2015-2017 de la Médiathèque. Ils seront applicables du 01/09/2015 au 31/08/2017.

MEDIATHEQUE	2015-2017
ABONNEMENT ANNUEL	
Jeunes de moins de 18 ans Étudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,00 €
Adultes extérieurs	23,00 €
Familles résidents dans la CCPH	18,00 €
Familles extérieures	28,00 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,00 €

AUTRES TARIFS	
Renouvellement d'une carte perdue	5,90 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	11,80 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €
Cours de reliure	Tarif trimestriel forfaitaire 30 séances/an
Résident du périmètre CCPH	
Tarif normal	41,60 €
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	25,00 €
Non résident du périmètre CCPH	
Adulte	52,00 €
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	31,20 €
Accès Wifi et Consultation internet	Gratuit

Les cours de reliure sont modulés selon le quotient familial avec le barème suivant :

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 € Personnes extérieures à la CCPH	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 € Personnes extérieures à la CCPH	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à la CCPH	5	+ 40 %

Ces évolutions tarifaires nécessitent de modifier les clauses de l'article 3 « Inscriptions » du règlement intérieur du service, à savoir :

Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la Médiathèque. Cette inscription est soumise à tarification. L'inscription est valable un an, de date à date. Chaque usager inscrit est détenteur d'une carte de prêt. Cette carte est

strictement nominative. Un usager ne peut emprunter de documents sur la carte d'une autre personne. A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé. Les tarifs sont votés tous les deux ans par le Conseil communautaire.

La lecture du présent règlement sera proposée à l'usager avant son inscription. Pour s'inscrire, l'usager ou son représentant légal s'engage à le respecter, en signant la fiche d'inscription et justifie de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois (quittance mensuelle de loyer, facture EDF, de téléphone...).

Les enfants de moins de 16 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de la Médiathèque pour 2015-2017,
- **ADOpte** la modification du règlement intérieur du service.

◆ CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION CREATION DE SALLES DE FORMATION

Marie-Odile NOWINSKI explique que lors de sa séance du 12 février 2015, le Conseil communautaire a décidé d'engager une requalification du 1^{er} étage de la maison de l'enfant afin de créer des salles de réunion/formation à destination des services de la CCPH et des structures partenaires dans le cadre d'actions de formation.

Une consultation en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre a été adressée à 4 cabinets d'architecture. La mission prévoit les éléments de base de la loi MOP ainsi que la conduite de chantier (avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet, dossier de consultation des entreprises, exécution, assistance aux opérations et réception). Le coût des travaux a été estimé à 190 000 € HT. Le cahier des charges de la consultation prévoit un début des travaux avant la fin de l'année 2015, en corrélation avec les travaux de déménagement du RPAM (Relai Parent Assistant Maternel).

Pour information, le diagnostic accessibilité a été réalisé par la société SOCOTEC. Ce diagnostic permettra de solliciter une participation financière auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) et du Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité (rampe d'accès, élévateur, sanitaires PMR).

Par ailleurs, la CCPH a d'ores et déjà reçu une notification DETR pour une intervention de l'Etat à hauteur de 40% du coût total des travaux.

Les sociétés consultées pour la mission de maîtrise d'œuvre :

- **Société d'architecture Bergeret et Associés – Vesoul**

Réponse reçue le 18 mai 2015 pour un montant d'intervention de 21 850 € HT (Taux de mission de 11.5 %).

- **Itinéraires architecture – Belfort.**

Réponse reçue le 22 mai 2015 pour un montant d'intervention de 19 000 € HT (Taux de mission de 10 %).

- **Sarl Philippe Sautereau – Essert.**

Réponse reçue le 26 mai 2015 pour un montant d'intervention de 19 266 € HT (Taux de mission de 10.14 %).

- **Cabinet Lorach – Essert.**

Pas de proposition d'intervention

Sandrine PALEO demande s'il s'agit du même MOE que celui qui a déjà conduit les autres opérations.

Marie-Odile NOWINSKI répond par l'affirmative et précise qu'il connaît bien le site.

Fernand BURKHALTER précise que c'est pour ça qu'il fait la meilleure offre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le mieux disant à savoir **ITINERAIRES Architecture** pour un taux d'honoraires de 10%.

◆ **APPEL A PROJET PLIE – ACTION ANIMATION PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT**

Marie-Odile NOWINSKI explique que conformément à la convention de partenariat entre la CCPH et le Département de la Haute-Saône pour la mobilisation des crédits FSE, l'appel à projets du PLIE a été publié sur le site internet du Conseil Départemental avec une date de clôture au 15 juin 2015.

Cet appel à projet a été coécrit par le service PLIE de la CCPH et le service Insertion du Département.

Il reprend les axes retenus par le comité de pilotage du PLIE du 5 février 2015 :

Axe 1 : L'accompagnement individualisé et renforcé des participants PLIE et les parcours d'insertion

Axe 2 : La relation aux entreprises

Axe 3 : L'animation territoriale et l'ingénierie de projets d'insertion. La Communauté de Communes a déposé une demande de subvention FSE au titre de ce troisième axe.

Toute demande de subvention FSE doit désormais être obligatoirement formalisée via une plateforme de dématérialisation mise en place au niveau national pour tous les porteurs de projets FSE.

Projet présenté par la CCPH

Nom de l'action : « Animation du PLIE du Pays d'Héricourt »

Contenu : Il s'agit de mobiliser les moyens nécessaires à l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE et à la coordination des parcours des publics ciblés en lien avec tous les autres partenaires de l'insertion et de l'emploi du territoire afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs.

La mise en réseau des acteurs du territoire résultant de ce projet d'animation territoriale a pour objectif de permettre l'échange régulier d'informations lors de comités techniques de suivi mensuels mais également de réfléchir en commun sur des axes de développement adaptés au public en insertion.

Cette démarche a démontré sa plus-value lors de la précédente programmation FSE. Elle correspond aux attentes des acteurs de terrain. Elle permet de gagner en réactivité dans les propositions de parcours en direction des demandeurs d'emploi identifiés dans le dispositif.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel (0.9 ETP)	41 400.00 €	FSE (60%)	34 776.00 €
Autres dépenses (forfait de 40% des dépenses de personnel)	16 560.00 €	CCPH (40%)	23 184.00 €
TOTAL	57 960.00 €	TOTAL	57 960.00 €

Le taux d'intervention du FSE passe de 50% sur l'ancienne programmation à 60% pour la période 2015-2020 **soit un reste à charge pour la CCPH de 40% du coût total prévisionnel de l'action.**

Projets présentés par les partenaires habituels du PLIE

En fonction des plans de financement prévisionnels des actions déposées par les porteurs de projets, les subventions apportées par la CCPH dans le cadre de sa politique emploi/formation/insertion seront présentées pour tout ou partie en contrepartie du FSE sollicité :

ADCH: une action relevant de l'axe 1 et de l'axe 2 pour un coût total prévisionnel de 40 481.70 € dont 16 195 € de participation CCPH (compris dans la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens signée le 23 avril 2015).

MISSION LOCALE : une action relevant de l'axe 2 (chargé de relation entreprises) pour un coût total prévisionnel de 33 470.63 € dont 9 125 € de participation CCPH (Proratation de la subvention 2015 au temps dédié à cette action)

JARDINS DU MONT VAUDOIS : une action relevant de l'axe 1 pour un coût total prévisionnel de 373 612 € dont 15 000 € de participation CCPH (subvention 2015)

FRIPVIE : une action relevant de l'axe 1 pour un coût total prévisionnel de 209 207.26 € dont 3 000 € de participation CCPH (subvention 2015)

Les demandes de subvention feront l'objet d'une instruction par le service gestionnaire FSE du Département. La CCPH sera associée à ces travaux d'instruction sur le volet qualitatif et financier des actions présentées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **VALIDE** le montant de la participation CCPH au titre de l'opération « Animation du PLIE du Pays d'Héricourt » pour un montant prévisionnel de 23 184.00 € correspondant à un taux de 40% du coût total de l'action.
- **VALIDE** les montants des contreparties apportées aux porteurs de projets dans le cadre de la politique emploi/formation/insertion de la CCPH soit :
 - 16 195 € au titre de l'action présentée par l'ADCH
 - 9 125 € au titre de l'action présentée par la Mission Locale
 - 15 000 € au titre de l'action présentée par Les Jardins du Mont Vaudois
 - 3 000 € au titre de l'action présentée par Fripvie

Départ de Jacques ABRY à 19h45.

◆ **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSE A INEO POUR UNE ACTION 2014 NON REALISEE**

Marie-Odile NOWINSKI expose que INéO, agence de Travail Temporaire d'Insertion, a été conventionnée dans le cadre de la programmation PLIE 2014 pour une action d'un montant total de 4065 € concernant la sécurisation des missions intérimaires des publics du PLIE par des ateliers thématiques divers (mobilité, démarche administratives, ...).

En raison de difficultés de personnel récurrentes tout au long de l'année 2014 (maladie, congés maternité), la structure n'a pas été en mesure de réaliser l'action conventionnée. Cette action était financée à 100% par des fonds FSE et une avance de 50% du coût total de l'action a été versée en novembre 2014. Il convient donc de demander à INéO le remboursement de l'avance perçue soit 2032.50 €.

Blaise Samuel BECKER trouve maladroit de dire les choses de cette manière.

Fernand BURKHALTER précise que c'est le prestataire qui l'a justifié comme ça.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à demander le remboursement de l'avance versée à INéO au titre de la programmation PLIE 2014 pour non réalisation de l'action conventionnée, soit un montant de 2032.50 €.

Départ de Marie-Odile NOWINSKI à 19h50.

◆ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DES GUINNOTTES POUR L'ANNEE 2014**

Fernand BURKHALTER expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre avant le 30 juin 2015 le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière – Etudes – Travaux – Frais annexes – Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2014, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

ETUDES, TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES

Très peu de dépenses ont été engagées aux Guinnottes 1 en 2014.

On peut noter des frais de géomètre concernant le bornage pour le détachement d'une parcelle occupée par une borne incendie (410 € HT), l'élaboration du plan de servitudes sur les lots 1 A et 1 B (310 € HT), des frais de branchement en eau potable, électricité et gaz pour le lot 1 A pour un montant de 2 796,60 € HT.

Les frais annexes pour l'année 2014 ont consisté au paiement de 3 108 € de frais financiers, 1 380 € de frais d'entretien des espaces verts, 2 147,12 € de taxes sur salaires, 3 131 € de taxe foncière.

COMMERCIALISATION

Ventes réalisées au 31/12/2014 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCAD	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCAD	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCAD	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCAD	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCAD	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						
2011	SOCAD	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCAD	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCAD	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCAD	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCAD	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012
2014	SOCAD	GAUSSIN	N° 4 et 5	4 ha 15 a 00 ca	4 ha 15 a 00 ca	738 108,00 €	Acte du 05/06/2014
	SOCAD	WACK	N° 1 A	32 a 14 ca	19 a 15 ca	42 130,00 €	Acte du 26/06/2014

Le lot 2B reste à commercialiser.

MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ L'emprunt de 800 000 € a été entièrement remboursé.
- ✓ 1 525 416,39 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ Participation CCPH :

Suite au nouveau bilan prévisionnel (avenant n° 2 à la C.P.A) la dernière tranche de participation (165 476 €) de la CCPH n'a pas été demandée, le bilan faisant apparaître un solde positif en fin d'opération. La participation de la CCPH s'élève sur cette tranche à 285 476 € contre 669 800 € prévus initialement.

PERSPECTIVES

Signature du dernier lot restant à commercialiser prévue en 2015 avec la Commune d'Héricourt pour un montant de 46 386 € HT pour le lot 2B.

GUINNOTTES 2

En fonction de l'évolution de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des terrains non prévus initialement ou prévus seulement en partie (130 729 m²) de l'emprise de l'opération auprès de la CCPH, aux termes d'un acte notarié en date du 5 juin 2012 pour un prix de 177 075 €.

En complément, les acquisitions suivantes ont été concrétisées en 2013 et 2014 pour un montant de 55 275 € :

- Auprès de la Ville d'Héricourt, plusieurs parcelles représentant une superficie globale de 8 389 m²
- Auprès des consorts GREMILLOT, deux parcelles ayant une surface totale de 4 836 m²,
- Auprès du Département de Haute-Saône, plusieurs parcelles pour une superficie globale de 4 050 m²;
- Auprès de M. SURDEY, deux parcelles représentant une superficie globale de 13 039 m².

COMMERCIALISATION

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile) suivant le calcul du cabinet Delplanque. Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire de plus de 654 472 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTION	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
	SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013
2014	SOCAD	DIDIER DISTRIBUTION	N° 1 A	96 a 18 ca	66 a 00 ca	138 600,00 €	Acte du 19/11/2014

MOYENS DE FINANCEMENT

VM/10713

Une ligne de crédit a été ouverte à la Caisse d'Épargne pour un montant de 900 000 € à compter du 01/07/2012 pour une durée de 8 mois renouvelée le 01/03/2013 pour 13 mois.

En mai 2014, un nouveau renouvellement à hauteur de 350 000 € a permis de couvrir les besoins en trésorerie jusqu'au terme de la concession, soit le 29 septembre 2014. A la suite de l'avenant de prolongation de la durée de concession et étant donné le niveau de trésorerie atteint grâce aux ventes à l'entreprise GAUSSIN et à M. WACK, il a été décidé de ne pas renouveler la ligne de crédit dans l'immédiat.

PARTICIPATION DE LA CCPH

La participation de la CCPH a été versée comme prévu au bilan prévisionnel à hauteur de 598 731 € sur les différents exercices.

SUBVENTIONS

Le Conseil Régional de Franche-Comté a versé le solde de la subvention en 2014 soit 127 462,88 €.

La Préfecture a versé le solde de la subvention FNADT de 18 856, 19 €.

Le montant total des subventions acquises aux Guinnottes 2 s'élève 810 475 € dans le bilan prévisionnel.

PERSPECTIVES

En 2014, les travaux d'espaces verts ont été achevés.

En 2015, il restera à terminer les travaux de finition des voiries sur la raquette d'accès des lots 1A, 1B, 1C et 1D.

Au niveau de la commercialisation, plusieurs contacts sont en cours à savoir :

- Lot 8C/8D : un acte et un compromis de vente sera signé début 2015 avec SIAM INDUSTRIE.
- Lots 4 et 5 : des négociations sont en cours avec deux entreprises.

BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES

Le bilan réalisé au 31/12/2014 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût total travaux de 7 181 488 €,
- Des recettes à hauteur de 7 115 096 € dont :
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 3 863 205 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 335 891 € de subventions,
 - ✓ 31 793 € de recettes diverses.

Fin 2014, le résultat est de - 66 392 € mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser.

Conclusion Tranches I et II

La trésorerie de l'opération au 31/12/2014 présente un solde positif de 222 519 €.

Le bilan prévisionnel actualisé des 2 tranches au 31/12/2014, fait apparaître l'équilibre de l'opération moyennant une participation globale de la Collectivité de 648 250 € contre 1 268 531 € prévus dans la convention sachant que 884 207 € ont déjà été versés.

Au regard de la perspective de céder la parcelle 2 B sur la première tranche et de la parcelle 4 courant de l'année 2015, il est convenu que la SOCAD actualisera le bilan financier pour l'année 2015 en prenant en compte ces recettes et analysera les possibilités de reversement de tout ou partie de l'avance et/ou de la participation à la CCPH. Par ailleurs et compte-tenu de ce qui est présenté aux paragraphes « Perspectives » ci-dessus, un avenant de prolongation de la durée de concession jusqu'au 31/12/2016 semble nécessaire afin de permettre la commercialisation des lots restant à vendre et de procéder à la clôture de l'opération.

Départ de Luc BOULLEE à 19h55.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Sandrine PALEO, Blaise SAMUEL BECKER)

- ✓ APPROUVE le CRAC présenté par la SOCAD au 31 décembre 2014 prolonger la convention jusqu'au 31/12/2016 par voie d'avenant.
- ✓ DECIDE de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2016 par voie d'avenant.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION DEVILLERS POUR L'ANNEE 2014

Le Président expose que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « DEVILLERS » pour l'année passée.

Le CRAC reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2014 – Compte prévisionnel extension – Moyens de financement – Conclusions.

EXTRAITS

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la reprise de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une première extension du bâtiment, puis une deuxième extension.

Pour mémoire, l'actuel bail commercial a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction (extension n°1) pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Une lettre recommandée avec AR a été adressée à S2I DEVILLERS le 26 octobre 2012, soit 6 mois avant le terme du bail pour respecter le délai de préavis contractuel, qui proposait au locataire un renouvellement de bail.

Cette lettre signifiait le congé donné au locataire pour le 30 avril 2013 et proposait au locataire un renouvellement de bail. C'est sur la base de ce courrier que des négociations ont été conduites au début 2013. Elles ont abouti à la signature :

- ✓ Du protocole d'accord tripartite entre S2I Devillers et plus précisément le groupe ARCELOR MITTAL, la CCPH et la SOCAD, en date du 21/05/2013, qui formalise les négociations menées et prévoit les conditions du futur bail.
- ✓ Du nouveau bail commercial en date 18/07/2013 à effet au 1er/05/2013, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le Loyer annuel de base est de 350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension

Les données physiques:

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

La surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m²

Les moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2014 : 1 038 200,82 €,
- Emprunt de 790 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH – Montant à rembourser au 31/12/2014 : 414 472,00 €,
- Avance de 70 000 € de la CCPH non encore remboursée par la SOCAD.

Le compte de gestion au 31/12/2014 fait apparaître un résultat cumulé de 484 643,83 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2014 est de 118 798,78 €.

Les perspectives :

Lors d'une rencontre entre la société S2I DEVILLIERS, la CCPH et la SOCAD début 2015, S2I DEVILLIERS (ARCELOR MITTAL) a manifesté son besoin d'agrandir son aire des expéditions pour faciliter la manutention des marchandises lors de leur chargement. L'accroissement des volumes traités ne permet plus d'effectuer les activités de manutention à l'abri des intempéries. Il est donc envisagé de créer un auvent d'environ 240 m².

Suite à l'estimation des travaux (environ 60 000 € HT) et au dépôt de permis de construire par S2I DEVILLIERS et compte-tenu du niveau de trésorerie, la SOCAD, avec l'accord de la CCPH, prendra en charge financièrement les travaux, en contrepartie la durée du bail sera allongée par voie d'avenant.

En fonction des négociations, ARCELOR / CCPH / SOCAD sur la nouvelle durée du bail, il faudra soit prévoir dans l'avenant la reprise du bail par la CCPH en 2023, soit prévoir la prolongation de la durée de concession dans le prochain CRAC.

Pas de question

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLERS au 31 décembre 2014.

◆ **ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE**

Robert BOURQUIN rappelle que par délibération en date du 28 mai dernier, le conseil communautaire a adopté le principe de renouvellement de la délégation de service public accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans pour une durée de 3 années soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La délégation de service public portera sur l'accueil péri et extrascolaire des enfants sur les pôles de Saulnot, Chenebier et Echenans sous Mont Vaudois. Les accueils péri et extrascolaires sur les pôles de Châlonvillars, Bussurel, Coisevaux et Héricourt seront exercés en régie directe par le personnel intercommunal.

Le Conseil communautaire a également autorisé le Président à engager la consultation. La commission de délégation de service public se réunira entre Août et Septembre pour examiner les candidatures reçues.

Le contenu du cahier des charges qui sera adressé aux candidats retenus pour présenter une offre est le suivant :

1. contexte

- présentation du service péri et extrascolaire, des pôles de la CCPH
- énumération des orientations du projet éducatif intercommunal que le délégataire sera tenu de respecter :
 - Qualité et diversité des services : mobiliser les ressources locales, utiliser les équipements de proximité, favoriser l'accès aux équipements structurants de la ville centre.
 - Adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge.
 - Sécurité : garantir des conditions satisfaisantes d'accueil des enfants et familles que ce soit à travers des locaux adaptés et propres mais également par le professionnalisme des intervenants.
 - Mutualisation des moyens financiers, matériels et humains.
 - Accès de tous les habitants aux services avec une recherche d'équité (distance, tarifs...) et de solidarité (accès aux revenus les plus modestes)
 - Implication de toute la communauté éducative dans un souci de complémentarité, de cohésion et de cohérence que ce soit avec les parents mais également avec les animateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs.

Le délégataire devra accueillir les 3-12 ans en:

- Appliquant des références éducatives, laïques et républicaines

- Proposant des actions éducatives en lien avec le projet éducatif intercommunal

2. accueil périscolaire et restauration scolaire

- *Accueil du matin*

L'accueil du matin comprend :

L'accueil des enfants, sachant que les parents emmènent les enfants directement au pôle

Des activités et jeux calmes

L'accompagnement des enfants à l'école pendant le temps de transport

Le transport du pôle périscolaire à l'école est assuré par la CCPH. Le délégataire devra cependant assurer l'accompagnement des enfants pendant le transport.

Sur le pôle périscolaire d'Echenans, l'accueil des enfants le matin se fait en plus du pôle d'Echenans sur les écoles de Luze, Chagey, et Brevilliers.

- *Accueil du midi*

Le service de restauration scolaire comprend :

- La mise en place des tables et plus globalement la préparation des salles de cantines
- La réception des repas livrés par la cuisine centrale intercommunale.
- L'accompagnement des enfants pendant le transport
- Le repas
- Le service de repas
- Le nettoyage des locaux, des Norvégiennes et de leurs équipements
- Des activités après le repas pour certains enfants
- Le retour à l'école

Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale intercommunale et intégreront la fourniture du pain nécessaire au repas de midi. Cette prestation sera facturée au délégataire qui en percevra les recettes. La communauté de communes ne délègue donc pas au prestataire la fourniture des repas.

Le coût du repas sera facturé mensuellement au délégataire sur la base des repas commandés. Le coût unitaire sera de 3,60€ TTC par repas commandé pour la période scolaire 2015-2016. Le nombre de repas commandés intègre les repas pour le personnel.

Pour toute modification par la communauté de communes des tarifs du service péri et extrascolaire ou du coût repas facturé, un avenant sera passé avec le délégataire.

Le transport des enfants de l'école au pôle et du pôle à l'école est assuré par la CCPH. Le délégataire devra cependant assurer l'encadrement des enfants à la sortie d'école et leur accompagnement pendant le transport.

Objectifs :

- Accueillir les enfants et les prendre en charge depuis la sortie de la classe, pendant le transport, pendant le repas, après le repas, jusqu'à la reprise de la classe.
- Gérer le service dans l'esprit de restauration scolaire et non de cantine, en portant attention à l'enfant pendant le repas et après le repas.
- Contribuer à favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant durant ce temps d'accueil.
- Contribuer à l'éveil, à la curiosité, à la découverte par des projets pédagogiques adaptés (semaine du goût, lutte contre le gaspillage alimentaire ...).

- *Accueil du soir*

L'accueil du soir comprend donc:

- L'accompagnement des enfants au pôle pendant le temps du transport
- L'animation des temps de TAP en cohérence avec les objectifs fixé par le PEDT
- Le goûter fourni par le délégataire qui devra être varié et équilibré
- Des activités proposées variées
- Des jeux libres
- La possibilité de faire ses devoirs

Le cahier des charges intègre par ailleurs les informations suivantes :

3. accueil des mercredis,
4. accueil extrascolaire petites vacances et mois de juillet
5. présentations des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition
6. coordination par la CCPH
7. présentation de la politique tarifaire de la communauté de communes
8. obligations du délégataire

Seront joints à ce cahier des charges, le bilan de la délégation de service public actuelle, les statistiques de fréquentation par pôle, l'état du personnel en place, un engagement du délégataire reprenant l'ensemble de ses obligations et devoirs.

Les candidats devront prendre en considération lors de la remise de leur offre l'obligation de reprise du personnel en place relevant de la délégation actuelle et ce conformément à l'article L1224-1 du code du travail.

Le choix du délégataire s'effectuera sur des critères à la fois financiers (évaluation du coût du service détaillé par pôles périscolaires, détail des budgets par secteur, prix moyen de la journée enfant) et tenant à la manière de servir du candidat (moyens pédagogiques, méthodes d'intervention, modalité d'organisation des transports, coordination, nombre de sorties envisagées, d'ateliers, type d'ateliers, fréquence, argumentation du choix des contenus).

La convention de délégation contiendra une tranche ferme et des options lesquelles seront levées en fonction des effectifs réellement connus.

TRANCHE FERME

- Accueils périscolaires matin midi, TAP et soir sur les pôles de Chenebier, Echenans S Mont Vaudois et Saulnot
- Restauration scolaire sur les pôles de Chenebier, Echenans S Mont Vaudois et Saulnot

OPTIONS

- Option n°1 organisation d'un ALSH les mercredis sur le pôle d'Echenans sous Mont Vaudois
- Option n°2 organisation d'un ALSH sur les petites vacances sur le pôle d'Echenans sous Mont Vaudois
- Option n°3 organisation d'un ALSH pendant les vacances de juillet sur le pôle d'Echenans sous Mont Vaudois
- Option n°4 organisation d'un ALSH les mercredis sur le pôle de Chenebier
- Option n°5 organisation d'un ALSH sur les petites vacances sur le pôle de Chenebier
- Option n°6 organisation d'un ALSH sur les petites vacances sur le pôle de Saulnot
- Option n°7 organisation d'un ALSH pendant les vacances de juillet sur le pôle de Saulnot

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** le cahier des charges pour la délégation des services publics périscolaires, de la restauration scolaire, des services extrascolaires pour les pôles de Chenebier, Echenans et Saulnot.

◆ CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Catherine FORTES explique que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

La loi de 2014 prévoit que la politique de la ville doit être menée à l'échelle intercommunale conjointement avec l'Etat et les collectivités territoriales dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

La carte du périmètre réglementaire définitif du quartier prioritaire de la politique de la ville pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a été notifiée le 23 février 2015.

Il s'agit du quartier des « Chenevières » qui fait partie des quartiers de 1 000 habitants, au moins, ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de référence, soit 11 530 euros (pour mémoire, le revenu médian pour le quartier prioritaire héricourtois est de 8 900 euros).

Le **contrat de ville 2015-2020 fait suite au Contrat Urbain de Cohésion Sociale** dans lequel la CCPH s'est engagée aux côtés de la ville d'Héricourt dès 2007. Un programme d'actions annuelles voire pluriannuelles y a été décliné sous les thématiques de l'Education, l'Habitat et le Cadre de Vie, la Santé, la Citoyenneté et la Prévention de la Délinquance, l'accès à l'emploi, pour lequel la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, a pu faire valoir son implication dans le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi.

Un comité de pilotage a été constitué conformément à la loi. Il a pour rôle de définir les orientations stratégiques ainsi que le programme annuel d'actions. Co-présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le président de la CCPH et Maire d'Héricourt (ou leurs représentants), il est composé des représentants des services de l'Etat et de la Justice (services de la cohésion sociale et de l'éducation, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de l'emploi du cadre de vie et renouvellement urbain), des opérateurs publics (CAF, Habitat 70, ARS), des chambres consulaires, des collectivités locales (Région, Département), de la ville d'Héricourt, de délégués représentant les habitants, d'associations et acteurs locaux (**conseil citoyen**).

Ainsi que stipulé par la loi, le conseil citoyen est composé de 2 collèges :

- le collège « habitants » avec 16 membres dont 8 femmes
- le collège « associations et acteurs locaux » avec 6 associations du quartier et 1 commerce

Les **missions du conseil citoyen** sont les suivantes :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Être un acteur incontournable à toutes les étapes de la co-construction du contrat de ville.
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes des habitants du quartier prioritaire

Les **orientations stratégiques du Contrat de Ville** reposent sur 3 piliers :

- **La cohésion sociale** : l'objectif est de tisser du lien social et renforcer la solidarité entre les générations, en s'attachant à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des seniors
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : par une volonté d'améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers concernés par le contrat de ville.

- **Le développement de l'activité économique et de l'emploi**, plus particulièrement afin de réduire l'écart de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste de la ville, notamment pour les jeunes

La Ville d'Héricourt est chargée de la mise en œuvre de ce contrat de ville.

Le programme d'actions 2015 du contrat de ville a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de la politiques de la ville sur la base d'un diagnostic de territoire. Ce programme d'actions s'appuie sur les dispositifs de droit commun et mobilise également une enveloppe de crédits spécifiques Politique de la ville attribuée à la ville d'Héricourt.

Pour la Communauté de Communes, il s'agit de valoriser les actions pouvant être rattachées à l'un ou l'autre des piliers évoqué ci-dessus :

- Animation et accueils périscolaires au Pôle périscolaire Robert Ploye
- Programmation PLIE (Montant présentés à titre indicatif puisque les actions présentées par les porteurs de projets sont en cours d'instruction par le service FSE du Département).

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'actions 2015 du contrat de ville,
- **AUTORISE** le Président à signer le dossier du Contrat de Ville 2015 tel qu'élaboré par la ville d'Héricourt.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS AU SERVICE MULTI ACCUEIL**

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 28 Mai dernier, a été présentée la future organisation de notre service multi accueil suite à la capacité d'accueil des jeunes enfants qui passera de 20 à 30.

Il convient à présent de créer les postes nécessaires à la gestion de cette évolution du service.

La détermination du besoin en personnel est fonction de différents critères :

Réglementation :

- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas : soit pour les 10 places il faut 2 agents
- un agent pour 8 qui marchent : soit pour les 20 places il faut 3 agents
- Présence d'un agent qualifié aux ouvertures et fermetures journalières
- Présence d'une directrice ou directrice adjointe sur l'ensemble de la journée.

Par ailleurs, l'amplitude horaire de l'ouverture de la crèche est de 52.5 heures avec 5 semaines de fermetures par an.

Afin de respecter ces dispositions, il convient de créer 2 emplois permanents, l'un d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet, l'autre d'agent social qualifié à 28 heures.

Il convient par ailleurs de transformer le poste de l'agent parti en retraite en ce qui concerne le changement de grade.

La composition de l'équipe sera donc la suivante : soit 9.4 ETP (hors agent technique)

- Une directrice : Puéricultrice à temps complet
- Une directrice adjointe : Educatrice de jeunes à temps complet
- Une EJE à 35 heures (agent à temps partiel 80 %)

- Trois auxiliaires de Puériculture à temps complet
- Deux agents sociaux à 28 heures
- Une atsem à 35 heures
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures (pour l'entretien des locaux)
- Un agent en CAE de 20 heures pour pallier les temps partiels demandés par les agents titulaires.

Le recrutement de l'EJE est en cours pour occuper les fonctions de directrice adjointe.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera la rémunération comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.
- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- de créer un poste d'agent social de deuxième classe à 28 heures
- de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.
- de créer un poste en emploi aidé à 20heures pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les crédits sont inscrits au budget et les financements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse sont acquis sur ces recrutements.

◆ RESSOURCES HUMAINES: CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Président expose que comme chaque année, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire par des agents non titulaires au moyen de contrats adaptés aux besoins de la CCPH. Il s'agit de pouvoir faire face à la continuité des services en recourant à des contrats sur des besoins non permanents.

Le recours à ces agents permet d'une part d'ajuster les effectifs dans le respect des taux d'encadrement mais aussi de pallier l'absence de nos agents permanents lorsqu'ils sont placés en formation ou en congé maladie.

Ce renforcement a minima se fait sous forme de contrat à la semaine ou entre chaque période de vacances scolaires à un temps de travail déterminé . En sus de ces contrats nous faisons appel à HMS en tant que de besoin.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Il convient à cet effet :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au service Périscolaire.

- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, au maximum 6 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2ème classe, pour la période de l'année scolaire 2015-2016. Les contrats seront établis sur une durée de 20 heures hebdomadaires maximale (la moyenne des heures contrat pouvant avoir une amplitude de 5 h à 20 h.)

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

VACATAIRES- ACTIVITE ACCESSOIRE

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP, il a été décidé dans le PEDT d'avoir recours à des intervenants. Ceux-ci seront recrutés en activité accessoire ou en tant que vacataire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

- Créer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour la période scolaire 2015-2016, les recrutements pouvant se faire sur une durée hebdomadaire de 5 h à 20 heures, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade de recrutement, de procéder aux recrutements et de signer les contrats y afférents.
- Recourir à des agents en activités accessoires ou en tant que vacataire, de procéder à leur recrutement et de signer les arrêtés y afférents.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES

Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de Communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2011	2012	2013	2014		
SAULNOT					193.75 €	193.75 €	PV carence combinaison infructueuse d'actes (1 dossier) Surendettement et décision effacement de la dette (1 dossier)
CHALONVILLARS			0.80 €		1.60 €	2.40 €	RAR inférieur seuil de poursuite (3 dossiers)
CHAGEY				0.80 €		0.80 €	RAR inférieur seuil de poursuite (1 dossier)
CHAVANNE					0.80 €	0.80 €	RAR inférieur seuil de poursuite (1 dossier)
ETOBON					0.80 €	0.80 €	RAR inférieur seuil de poursuite (1 dossier)
COUTHENANS			0.80 €			0.80 €	RAR inférieur seuil de poursuite (1 dossier)
HERICOURT				0.01 €	40.66 €	40.67 €	RAR inférieur seuil de poursuite (9 dossiers) NPAI (1 dossier)
MANDREVILLARS			0.80 €	0.80 €		1.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (2 dossiers)
VYANS LE VAL				0.80 €		0.80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (1 dossier)
TOTAL			2.40 €	2.41 €	237.61 €	242.42 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 242.42 € portant sur les années 2012 à 2014.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Claude PERRIN) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 242.42 €.

◆ SOUTIEN AU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAULNOT

Dominique CHAUDEY expose au Conseil communautaire l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire de la communauté de communes, plus précisément sur la commune de Saulnot.

La société Opale Energies Naturelles, basée à Fontain dans le Doubs propose de réaliser à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer une Demande d'Autorisation Unique (DAU) pour un parc éolien auprès de la DREAL Franche-Comté.

Ces études réalisées par Opale Energies Naturelles consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et des servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études du dossier d'autorisation unique (étude de danger, acoustique, accès, défrichement...).

- Considérant que la loi Brottes du 12/03/2013 a supprimé les Zones Développement Eolien,
- Considérant que le dossier de Demande d'Autorisation Unique est nécessaire pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien et que ce dossier nécessite la réalisation d'études de développement,
- Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Saulnot qui porte la réflexion d'un parc éolien sur sa commune,

- Considérant que le territoire de la commune de Saulnot présente un très bon contexte de faisabilité,
- Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la CCPH notamment du point de vue environnemental, économique et financier,
- Considérant qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour le suivi des études,

Le Président procède à un appel à candidature : Danielle BOURGON, Grégoire GILLE et Dominique CHAUDEY sont proposés pour représenter la CCPH.

Valéry VOUAGNET observe qu'ils n'ont pas beaucoup plus d'informations sur ce projet.

En absence de plus d'informations sur le projet, la commune de Courmont s'abstiendra.

Christian GAUSSIN rappelle que le réchauffement climatique est un gros problème. Si rien n'est tenté on n'y arrivera pas. Il faut avoir le courage de faire quelque chose.

Il précise qu'il y a un comité d'opposition qui s'est constitué.

Christian GAUSSIN ajoute qu'il a peu communiqué pour l'heure car il ne dispose pas de tous les éléments et notamment les éléments liés à la répartition de l'IFER.

Il n'y aura pas un parc que sur Saulnot mais également sur le Pays de Villersexel.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Valéry VOUAGNET) **DECIDE** de :

- ✓ Soutenir le développement d'un projet éolien par Opale Energies naturelles sur le territoire de la commune de Saulnot,
- ✓ nommer 3 élus (Dominique CHAUDEY, Vice-Président en charge du Développement durable, Danielle BOURGON & Grégoire GILLE) pour représenter la CCPH dans le comité de pilotage du projet.

◆ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS HABITAT**

Catherine FORTES explique que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 1 nouveau dossier a été engagé au titre d'habiter mieux.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	COLETTE BRINGOUT
Adresse	10 rue Georges Bretegnier 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	7 088.28 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 978.00 €
- Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total 500 € que la CCPH accorde sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ **EMPLOI PERMANENT POURVU PAR UN CDI DE DROIT PUBLIC – MODIFICATION DE LA REMUNERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du Travail ;

Vu les crédits inscrits au budget 2015

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

Le Président expose qu'au 1^{er} Janvier 2012 a été recruté un agent en CDI de droit public suite à la reprise en gestion directe de la délégation sur le pôle de Châlonvillars.

Conformément aux dispositions en vigueur, la rémunération de cet agent peut suivre le déroulement de carrière d'un fonctionnaire mais par voie d'avenant et après accord de l'assemblée délibérante.

En l'espèce, l'agent peut bénéficier d'un avancement indiciaire sur la base d'un avancement d'échelon en passant de l'indice majoré 386 (8^{ème} échelon) à l'indice majoré 400 (9^{ème} échelon) et ce à effet du 1^{er} juillet 2015.

Pas de question.

Considérant la très bonne manière de servir de cet agent, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à la signature d'un avenant au CDI pour fixer la rémunération sur la base du 9^{ème} échelon du grade des animateurs territoriaux.

◆ CREATION D'UN CLUB AFFAIRES POUR LE FOOTBALL DU PAYS D'HERICOURT – CONVENTION AVEC LA S.A. 8^{ème} MARKETING SPORTIF

Luc BOULLE explique que les différentes équipes de football présentes sur le territoire, au nombre de 6 aujourd'hui, rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire face aux nombreuses dépenses dont elles ont à s'acquitter et les collectivités locales ne peuvent à elles seules, garantir l'équilibre des comptes de ces associations.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, nous proposons de créer, à l'échelle du Pays d'Héricourt, un **club des partenaires** dans lequel **entreprises privées et collectivités** apporteraient un soutien financier.

Pour la mise en place de ce club et la recherche de partenaires, et donc de sources de financements à travers le sponsoring, nous pourrions faire appel à une société spécialisée en la matière qui œuvre déjà en Haute Saône, notamment à LURE, avec de très bons résultats. Il s'agit de la société **8^{ème} Marketing Sportif**, représentée par son dirigeant, Monsieur BONNEFOY, dont le siège social est situé à Strasbourg.

L'agence est spécialisée dans le marketing et sponsoring sportif. L'objectif est de soutenir les clubs de football et les collectivités, en apportant des solutions en matière de communication, de commercialisation de produits, de relations publiques, d'animation, d'évènementiel :

Les missions de 8^{ème} Marketing Sportif seront les suivantes :

- Création et installation du club (dépôt des statuts, mise en place du bureau, règlement intérieur ...). La présidence de ce club serait assurée par un dirigeant d'une entreprise bien implantée dans notre territoire.
- Développement de la stratégie de communication
- Commercialisation de produits, marketing
- Organisation d'évènements : soirées partenaires, gala, loto, tournoi inter-entreprises ...
- Animation du club
- Recherche de sponsors
- Ecriture du projet sportif en partenariat avec les clubs

La société 8^{ème} marketing demande une rémunération de 8 000 € HT pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, avec 4000 € à charge de la collectivité et 4000 € qui seront apportés par les entreprises sachant que cette somme est déjà acquise via les contacts qui sont engagés à ce jour.

Le bureau communautaire a souhaité que ce soit la CCPH qui porte la création de ce club qui s'adressera aux 6 clubs du territoire alors que la ville d'Héricourt, qui avait initié cette démarche s'était proposée également de son côté pour favoriser l'émergence de projet.

La participation de la CCPH, soit 4 000 €, se ferait pour moitié à la signature soit 2 000 € et par 4 versements mensuels de 500 € échelonnés de Septembre à Décembre.

La participation de la CCPH au titre de cette année de lancement a pour objectif premier de favoriser la création du club affaires lequel a vocation par la suite à s'assumer à travers le seul sponsoring et les recettes de commercialisation des produits.

Pas de question

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement pour la création d'un club affaires du football
- **AUTORISE** le Président à la signature du contrat de partenariat avec la société 8^{ème} Marketing Sportif dans les conditions financières sus visées.

◆ ADHESION DE LA COMMUNE DE BELVERNE AU SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

Le Président expose que la commune de Belverne a sollicité la communauté de communes afin d'adhérer à son service d'administration du droit des sols, ainsi que les dispositions réglementaires le permettent

La proximité de la commune de Belverne avec Héricourt justifie cette demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la commune de Belverne au pôle ADS et **AUTORISE** le Président à la signature de la convention afférente.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ④ Marchés publics :

M68/2015	CLAJ	services	Séjour vacances été	18/03/15	5 425,00 €
M89/2015	LECLERC Belfort	fournitures	Consoles + jeux et matériel	09/04/15	3 051,22 €
M94/2015	SYTEVOM	fournitures	Composteurs	13/04/15	3 840,00 €
M102/2015	ADCH	prestations intellectuelles	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	23/04/15	48 000,00 €
M107/2015	ABELIUM	fournitures	Logiciel DOMINO	28/04/15	4 020,00 €
M113/2015	DEMCO	fournitures	Mobilier	29/04/15	3 398,12 €
M136/2015	ADAPEI	services	Entretien espaces verts CSIAG	11/05/15	3 635,22 €

- ④ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ④ Contrat de location : NEANT
- ④ Contrat d'assurance : NEANT
- ④ Régies comptables : NEANT
- ④ Dons et legs : NEANT
- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Actions en justice :

Sinistre CDCE (représentation par SCP LVL Avocats de Lure)

- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 21 mai au 16 juin 2015**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	6 h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	35 h	1
	1	29h30	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	20 h	1
CUI CAE	1	20 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Héricourt, le 01 juillet 2015
Le Président,
Fernand BURKHALTER